



SECRETARIAT GENERAL

**DEPARTEMENTE DES ETUDES
ET DES PROGRAMMES**

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

Monitoring des médias nationaux

Synthèse du rapport du premier trimestre 2012

Le Conseil Supérieur de la Communication a, au regard de ses prérogatives, procédé au monitoring des programmes de quelques médias publics et privés nationaux. Le présent rapport fait la synthèse des résultats de ce travail au cours du premier trimestre de l'année 2012.

L'observation de ces médias, a permis de mesurer le niveau de respect du principe du pluralisme et de l'équilibre de l'information d'une part, et le respect des règles d'éthique et de déontologie d'autre part.

(NB : L'approche méthodologique et les données statistiques issues des observations sont contenues dans le rapport global publié sur le site internet de l'institution: (www.csc.bf))

A - Du pluralisme et de l'équilibre de l'information

I. Au niveau de l'audiovisuel

1- Du contenu des médias publics (RTB ; RTB2 et Radio Bobo)

Le rapport comparé des statistiques établies au niveau de l'audiovisuel public tient compte uniquement du rapprochement entre les pourcentages des temps d'antenne. Recours est fait au temps de parole, en cas d'égalité des temps d'antenne. La lecture comparée des chiffres issus des tableaux se fait uniquement de temps d'antenne à temps d'antenne ou de temps de parole à temps de parole. Le rapport ayant été établi sur l'ensemble du trimestre, il n'est pas exclu qu'à certains moments, le temps d'antenne présente un pourcentage plus bas que celui du temps de parole.

Les données enregistrées au niveau des médias publics (RTB ; RTB2 ; Radio Bobo) nous donnent les résultats suivants : 84h 47' 47'' de temps d'antenne global contre 39h 08' 50'' de temps de parole. La

Télévision du Burkina se classe en première position avec 39h 02' 24" de TA et 16h 10' 38" de TP. Elle est suivie de Radio Burkina qui présente 23h 41' 27" de TA et 10h 11' 19" de TP. Ensuite se positionne la chaîne régionale Radio Bobo avec 11h 30' 28" de TA et 6h 06' 09" de TP. La télévision de proximité RTB2 vient en quatrième et dernière position avec respectivement 10h 33' 28" de TA et 6h 40' 44" de TP.

Pour ce qui est du classement par acteur, on relève un grand écart entre le gouvernement et les autres acteurs institutionnels. Il vient au premier rang avec 51h 36' 50" de TA et 22h 26' 46" de TP. Il est suivi de la société civile qui a engrangé 9h 47' 52" de TA et 5h 12' 35" de TP. Les institutions non républicaines classées parmi les autres institutions occupent la troisième place et comptent pour 8h 43' 55" de TA et 5h 21' 29" de TP. La Présidence du Faso se situe à la quatrième position avec respectivement 6h 04' 18" de TA et 2h 04" de TP. La cinquième place revient aux partis politiques, toutes tendances confondues dont le rapport donne 5h 50' 26" de TA et 3h 20' 26" de TP. L'assemblée Nationale vient en sixième et dernière position avec respectivement 2h 44' 26" de TA et 47'30" de TP.

Au niveau des partis ou formations politiques, 19 d'entre eux ont été dénombrés dans les programmes de la Télévision du Burkina et dans celui de Radio Burkina. Le classement donne l'ordre suivant : l'UNDD en tête avec 2h 07' 01" de TA et 1h 42' 28" de TP ; ensuite le CDP, 1h 30' 33" de TA et 37'15" de TP ; puis l'ADF/RDA, 19' 15" de TA et 4'18" de TP ; en quatrième place on a le groupe ADJ avec 18'58" de TA et 11'15" de TP ; à la suite se positionnent successivement, l'UNIR/PS, 13'15" de TA contre 6'31" de TP ; le RDEB, 13'12" de TA et 4'37" de TP ; le MDP 3'27" de TA et 2'24" de TP ; la CFR 4'40" de TA et 1'46" de TP ; le FPC/Yèlèmani 4'15" de TA et 1'36" de TP ; le PITJ 4'14" de TA et 2'08" de TP ; le CNR/MS 4' de TA et 1'33" de TP ; l'APL 3'34" de TA et 56" de TP ; l'ODT 3'14" de TA et 46" de TP ; la CDF 3'04" de TA et 2'18" de TP ; le PEDN 3'01" de TA et 33" de TP ; le PRIT/Lanaya 1'53" de TA et 1'24" de TP ; le RDM 1'22" de TA et 1'22" de TP ; l'UPC 1'14" de TA et 55" de TP ; l'AND 29" de TA et 29" de TP.

2 - Du contenu des médias privés (Canal3 ; Radio LPC)

Suivant les bilans dressés dans les médias privés, on dénombre 41h 26' 15" de temps d'antenne global et 20h 17' 51" de temps de parole. La chaîne de télévision Canal3 occupe la première place avec 39h 16' 05" de TA et 19h 22' 40" de TP. La radio « *Liberté de Parler et de Communiquer* » arrive en deuxième position avec 2h 10' 10" de TA et 55'11" de TP. Aussi, la présence des différents acteurs politiques et institutionnels dans ces médias permet de se faire une idée de leur contribution à l'animation du débat public national.

Concernant le positionnement des acteurs institutionnels et politiques, le gouvernement vient en première position avec 13h 01' 13" de TA et 5h 27' 07" de TP. Il est suivi des partis politiques toutes

tendances confondues qui enregistrent 11h 59' 15" de TA contre 6h 30' 34" de TP. En troisième position on a la société civile, comptant pour 9h 27' 12" de TA et 5h 19' 33" de TP. Enfin viennent successivement l'Assemblée Nationale, 2h 53' 47" de TA et 52'51" de TP, les autres institutions, 2h 12' 48" de TA et 1h 05' 44" de TP, la présidence du Faso, 1h 52' de TA et 1h 02' 02" de TP.

Les médias privés ont ouvert leurs ondes à 19 partis et formations politiques pour un temps d'antenne global de 11h 59' 15" et un temps de parole de 6h 30' 34". La part la plus importante revient à l'UPR, qui compte pour 2h 57' 39" de TA et 1h 33' 27" de TP. En deuxième position se classe le Faso Autrement avec 2h 24' 09" de TA et 1h 52'17" de TP. La troisième place est occupée par l'UFC qui a enregistré 2h 16' 21" de TA et 49' 56" de TP. Le CDP est quatrième avec 1h 11' 42" de TA et 31'42" de TP, suivi de l'UPC, cinquième avec 34'13" de TA et 14'43" de TP. Les autres partis ou formations politiques se positionnent comme suit : le Groupe ADJ 25'17" de TA et 13'59" de TP ; le CFO 16'22" de TA et 11'40" de TP ; l'ADF/RDA 16'21" de TA et 3'11" de TP ; le PAREN 16'06" de TA et 5'58" de TP ; le MDP 13'44" de TA et 8'20" de TP ; le RDEB 12'24" de TA et 5'40" de TP ; l'UNIR/PS 10'12" de TA et 3'22" de TP ; l'UNDD 9'49" de TA et 9'49" de TP ; l'ADR 8'16" de TA et 5'52" de TP ; le PEDN 8'04" de TA et 3'56" de TP ; le PRIT/Lanaya 7'49" de TA et 7'49" de TP ; le PDS/METBA 6'20" de TA et 5'40" de TP ; l'ARDI 2'14" de TA et 1'03" de TP ; le PBR 2'13" de TA et 2'10" de TP.

II - Au niveau de la presse écrite

1 - Du contenu des quotidiens

Au cours de ce trimestre, les quotidiens ont ouvert leurs colonnes à 42 partis et formations politiques. Ils leur ont consacré au total 156 pages et ½ avec 344 illustrations. Ces chiffres sont fortement en hausse par rapport à ceux du premier trimestre 2011 qui étaient de 30 partis, 126 pages ¾ et 251 images. Cette hausse s'explique entre autres par un regain d'activités dans les états-majors des partis politiques qui commencent à se préparer pour les élections couplées de cette année.

De manière individuelle, on constate que parmi les trois quotidiens les plus volumineux, deux d'entre eux, à savoir *Sidwaya* et *Le Pays* sont ceux qui ont largement ouvert leurs colonnes de la même manière à ces acteurs politiques. En effet, le premier a fait écho des activités de 28 partis à travers environ 50 pages et 145 illustrations. Le second s'est intéressé à 27 partis à qui il a consacré 47 pages et 89 images. *L'observateur Paalga* enregistre dans ses colonnes 16 partis politiques bénéficiant d'une trentaine de pages et 54 photographies.

Les deux autres quotidiens, moins volumineux, ont réservé un traitement différent aux informations sur les partis et formations politiques dans leurs colonnes. ***Le Quotidien*** a couvert les activités de 12

d'entre eux en leur octroyant une vingtaine de pages alors que *l'Express du Faso* n'a consacré qu'une dizaine (10) de pages d'informations sur les partis politiques à cinq (5) partis.

Pour ce qui est de la visibilité de chaque acteur politique dans les colonnes de chaque journal, on constate que dans tous les quotidiens à l'exception de *l'Observateur Paalga*, c'est le CDP qui a bénéficié du plus grand nombre de pages. Seul l'UPC a pu occuper les premières loges dans *l'Observateur Paalga*. Au niveau de *Sidwaya* les autres partis en vue sont respectivement, l'UPC, l'ADF/RDA, et le PAI. Alors qu'au niveau du journal **Le Pays**, ce sont les partis comme l'UPC, l'UNIR/PS, la CNPB. Le CDP, l'UPR et l'UNIR/PS sont en tête position dans *l'Observateur Paalga* après l'UPC.

Dans les colonnes du journal **Le Quotidien**, après le CDP, c'est l'UPR, l'UDD et le MPJ qui sont en vedette. Au niveau de *l'Express du Faso*, les acteurs politiques en vue sont l'UNIR/PS et le Faso Autrement.

2 - Du contenu des périodiques

Les périodiques ont traité des informations ou activités de sept (7) partis ou formations politiques durant ce trimestre. Ils leur ont octroyé 42 pages et demie d'informations avec 115 images illustratives. Comme au niveau des quotidiens, ces statistiques sont largement au-dessus de celles du premier trimestre 2011 qui étaient de 14 pages environ.

Concernant le contenu de chaque organe, on constate que *l'Opinion* demeure l'organe qui s'est le plus intéressé aux activités des partis politiques. Il a couvert les activités de cinq (5) acteurs politiques à travers plus de 17 pages et 82 images en faisant la part belle au CDP et à l'APL qui bénéficient chacun d'une dizaine de pages environ. Ce journal est suivi par *l'Hebdo du Burkina* et *l'Événement* qui ont relayé les informations de quatre (4) acteurs politiques. Dans le premier, c'est le CDP qui a obtenu le maximum de pages alors que dans le second, c'est plutôt l'UNIR/PS et le CFOP qui sont les plus visibles. **Bendré** a fait écho des activités de trois partis à travers 5 pages et demi avec quatre (4) pages octroyées au CDP. Aucune information sur les activités des partis politiques n'a été relevée dans les colonnes du journal **Le Reporter**.

B- Les manquements à la loi et /ou à l'éthique et à la déontologie.

I - Au niveau de l'audiovisuel

1 - Du respect des grilles de programmes

Le contrôle hebdomadaire effectué au cours de ce premier trimestre 2012 a porté sur les grilles des programmes de six (06) radiodiffusions sonores et télévisuelles de l'ouest. En substance, il s'est agi de

vérifier la conformité des émissions diffusées comparativement aux grilles de programmes. Ce sont Radio LPC, Radio Balafon, Savane FM, Radio Etoile, Radio Alliance Chrétienne et la télévision SMTV. Il ressort du contrôle que les médias contrôlés dans leur ensemble ont fourni un effort dans le respect des grilles de programmes déposées auprès de l'institution à l'exception de la télévision SMTV, qui n'a pas respecté les dispositions de l'article 14 de la convention la liant à l'institution.

2 - Du respect de la Décision n°2003-0001/CSI portant réglementation des émissions d'expression directe

Quelques contrôles sporadiques ont permis de constater la récurrence des défaillances constatées dans l'animation des émissions d'expressions directe. La persistance des difficultés inhérentes à ces émissions s'explique par le fait que la plupart des intervenants réagissent sous le couvert de l'anonymat.

II- Au niveau de la presse écrite

Les manquements relevés dans les colonnes de la presse écrite sont relatifs à *la publication d'écrits à caractère diffamatoire, injurieux, attentatoire au droit à l'image et à la publication d'images choquantes*. Les journaux concernés par l'une de ces atteintes sont : **Sidwaya, L'Observateur Paalga, Le Pays, Le Quotidien, Le Reporter**.

1 - Ecrits à caractère diffamatoire

Des écrits à caractère diffamatoire ont été décelés dans les colonnes de deux journaux. Il s'agit, du journal « *Le Reporter* » n°88 du 15 au 25 février 2012, à travers l'écrit : « **La ministre Nestorine Sangaré a-t-elle abusé des femmes du CARTPL ?** » publié à la page 12. L'écrit en question accuse la ministre de la Promotion de la Femme à travers des allégations sans preuve d'avoir détourné les idées d'une association en sa faveur dans la tenue d'une semaine d'art culinaire.

Cette atteinte à la loi a également été constatée dans la rubrique « **La tribune des internautes** » du quotidien « *Le Pays* ». Il s'agit des propos suivants : « *On n'a pas besoin d'être lieutenant colonel pour savoir que le grand banditisme ne vient que de l'armée... Le citoyen lamda respecte et respectera toujours la police et la gendarmerie sauf le voyou, le brigand et le militaire* » parus dans l'édition n°5068 du 12 mars 2012.

Un manquement relatif à la diffamation a été en outre relevé dans la rubrique « **Forum des internautes** » de l'Observateur Paalga n°8039 du 05 janvier 2012. Il s'agit des propos suivants : « *Valeureux pandores, vous avez attrapé Ali Baba [allusion à l'ex-DG des douanes], mais il*

reste les 40 voleurs. Les 40 voleurs sont tapis dans les instances du CDP (Consortium des Dealers de Parcelles) », et dans sa parution n° 8044 du jeudi 12 janvier 2012 par hahaha : « Les juges ont intérêt à tout faire péter. N'avez-vous pas honte de votre comportement ? Ils sont eux-mêmes, les complices du voleur. Si vous ne voulez pas parler, qui va le faire à votre place ? GROUPE DE voleurs ».

2 - Articles à caractère injurieux

Les propos injurieux constatés au cours de ce trimestre ont été publiés dans les colonnes des quotidiens *Le Pays* et *l'Observateur Paalga*.

En effet, dans *Le Pays* n°5022 du mercredi 04 janvier 2012 on pouvait lire dans la « **Tribune des internautes** », ces propos traitant les ministres de vautours : « En tout cas, cela fait très longtemps que je ne crois plus en ces vautours ».

D'autres propos injurieux ont été également enregistrés dans la rubrique « *La tribune des internautes* » de ce même journal. Ce sont les propos du genre : « *Téméraire, vaillant mais pas saint, pas patriote. Seulement criminel et antidémocrate* » tenus envers l'ex- Premier ministre ivoirien Guillaume Soro dans « *Le Pays* » n° 5070 du 14 mars 2012.

Ce même type de manquement a été observé dans les colonnes de « *l'Observateur Paalga* ». En effet, les acteurs d'une déclaration intitulée : « *Quand Emile Kima se donne bonne conscience sur les meurtrissures de nos compatriotes* » ont qualifié le sieur Kima par des termes de mépris du genre : « *cet individu lugubre* », « *cet apatride* ». Cette déclaration a été publiée à la page 5 de la livraison n°8087 du 15 mars 2012.

3 - De l'atteinte à la dignité des enfants

Ce manquement a été enregistré dans les colonnes du journal « *Le Quotidien* » dans sa livraison n°463 du 1^{er} février 2012 à travers le reportage intitulé : « **Prendre de la drogue pour calmer la faim/Un homosexuel tue un gamin** » publié à *la Une* et à la page 12. L'atteinte porte sur la publication des images des gamins et leur présentation comme étant des consommateurs de drogues et des enfants prêts à effectuer toute forme de perversité sociale.

4 - De la publication d'images macabres et choquantes

Il a été constaté de manière récurrente dans les colonnes du journal « *Le Quotidien* » la publication d'images de cadavres gisant en plein air dans la nature, ayant été victimes de meurtres. Il s'agit entre autres du contenu de la livraison n°484 du 5 mars 2012 caractérisée par la publication à *la Une* et en pages intérieures des victimes des affrontements de Guénon dans la province du Nahouri et le n°486

du 7 mars 2012 dans lequel a été publiée l'image du corps d'un veilleur de nuit assassiné par des bandits. Ces manquements ont valu au journal une audition de la part du Conseil.

5 - Les journaux de l'Ouest

Une atteinte au droit à l'image a été constatée à la page de garde et à la page 8 du journal *Libération* n° 367 du 1^{er} mars 2012, En effet, l'image illustrant l'article « **toute la vérité sur l'assassinat de Yves KOHOUN** » présente le corps sans vie de Yves KOHOUN allongé sur le sol, ce qui porte atteinte à l'honneur et à la dignité du disparu ainsi qu'à celle de sa famille. Aussi, le contrôle du dépôt légal a permis de savoir que certains organes de l'Ouest ne respectent pas cette obligation légale.

C- Des activités de régulation courante

Le 12 janvier 2012, la Ligue des Consommateurs a adressé une correspondance au Ministère du commerce, avec ampliation au Conseil Supérieur de la Communication, pour « *dénoncer la présence des insecticides « ORO Double-action » dans le commerce, alors qu'une décision du CSC datée du 6 septembre 2011 avait exigé qu'ils soient retirés de la vente* ». L'institution de régulation a répondu par lettre adressée au Président de la LCB le 20 janvier 2012, pour lui faire savoir que sa décision était circonscrite aux contenus du spot et non sur le produit.

Le 16 février 2012, le Conseil a observé sur la chaîne de télévision Canal3 des dérapages intervenus au cours de l'émission de débats « Le grand RDV », diffusé le lundi 30 janvier 2012, sur le coup de 21h 15 à 22h 15, et le mardi 31 janvier de 13h 50 à 14h 55, pendant laquelle des intervenants s'en sont pris à la personne du Chef de l'Etat.

Le 17 février 2012 : Suite à des manquements au principe de responsabilité sociale du journaliste stipulé dans l'article 18 du code de l'information, une observation intitulée : « Graves manquements à des principes déontologiques », a été adressée au journal l'Événement, qui a publié dans son numéro 227 du 10 février 2012, une interview comportant des propos discriminatoires et racistes, de Monsieur Moussa Ag Assarid, présenté comme le chargé de la Communication et des affaires humanitaires du Mouvement National de Libération de l'Azawad (MNL). Dans l'intervention de ce dernier on pouvait lire en substance : « ce qui a mis fin à cette rébellion, ce sont les massacres des populations par l'armée malienne. » « ATT quant à lui a agi comme il sait le faire. Il a dressé les tribus les unes contre les autres. », « Je veux dire à nos frères songhoïs, arabes, peulhs, bozos que nous partageons la même histoire et les mêmes souffrances. » « Je déplore une chose : que ATT... ait incité des communautés à saccager des biens appartenant à des Maliens à peau claire. »

Toujours, le 17 février 2012 une observation a été notifiée à *l'Observateur Paalga*, pour « Graves manquements à des principes déontologiques ». En rappel, le journal avait publié aux pages 2 et 3 de son numéro 8063 du 9 février 2012, une interview de Monsieur Ag Hassane Mehdy, un ex-officier de l'armée malienne réfugié au Burkina Faso et qui se réclamait clairement du Mouvement National de Libération de l'Azawad (MNL). Ceci, en violation de l'article 18 du code de l'information qui stipule : « Aucune publication spécialisée ou d'information générale ne doit...faire l'apologie du racisme et du tribalisme » et de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 23 mars 1976 (applicable aux réfugiés) qui stipule : « Toute propagande en faveur de la guerre est interdite par la loi. Tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi. »

Le 22 février 2012 : lettre d'observation adressée au journal, « *le Quotidien* », dans sa livraison n°463 du 1^{er} février 2012, le journal a publié dans les pages 8 et 9 des photographies d'enfants censés errer dans les rues de Ouagadougou, à visages découverts tout en énonçant leurs vraies identités.

Le 20 mars 2012, lettre d'interpellation adressée à « *SMTV-Bobo* » pour lui demander de respecter sa grille des programmes, soumise au CSC lors de la signature de sa convention.

Le 21 mars 2012 : Invitation du journal « *L'Affection* » pour échanges, suite à la publication d'images attentatoires aux bonnes mœurs, parues dans son numéro 009 de novembre 2011.

L'Audition de la télévision SMTV/Bobo, suite à un élément diffusé sur ses écrans le samedi 3 mars à 19h 30 et le lundi 5 mars à 13h 30, sur la mort par balle de KOHOUN Yves.

Le 27 mars à 15h 00 : audition de la chaîne de télévision « *SMTV-Bobo* ». Pour diffusion le 03 et 05 mars 2012 d'un élément d'information sans commentaire sur la mort de Kohoun Yve Ibrahim, avec des plans rapprochés sur les impacts de balles et le corps de la victime.

Le 27 mars 2012 à 16h 30 : audition du journal, « *le Quotidien* », pour publication d'images choquantes dans ses numéros 484 du lundi 5 mars 2012 et 486 du 7 mars 2012.

Conclusion et recommandation

Le 1^{er} trimestre 2012 a été riche en information gouvernementale dans les médias audiovisuels. Cette réalité se constate à travers le grand écart observé entre les temps d'antenne et de parole de ce dernier par rapport aux temps d'antenne et de parole des autres acteurs. L'une des surprises a été de voir cette prédominance du gouvernement s'étendre jusqu'au sein des médias audiovisuels privés.

Comparativement à l'audiovisuel, la presse écrite semble être un espace prisé par les acteurs politiques pour se faire entendre.

Plusieurs manquements ont été recensés, ce qui dénote d'une recrudescence et d'une récurrence aussi bien au niveau de l'audiovisuel que de la presse écrite. Cette situation qui apparaît alarmante demande une remise à niveau des journalistes autour de certains thèmes.

Comme on peut le constater aisément, beaucoup de manquements ont été enregistrés dans les colonnes de la presse écrite et audiovisuelle durant ce trimestre.

Au vu de cette situation il paraît impérieux pour les responsables des médias audiovisuels et de la presse écrite de s'auto évaluer et de pratiquer l'auto régulation, dans le but de s'inscrire dans le registre du respect des textes en matière d'éthique et de déontologie, et en matière d'équilibre et de pluralisme de l'information au Burkina Faso. Cela devrait permettre d'amoindrir les dérives dans l'exercice de la profession.

-----0-----